



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du président du Tribunal du 2 octobre 2019 – FV/Conseil

(affaire T-542/19 R)

« Référé – Fonction publique – Fonctionnaires – Mise en congé et à la retraite dans l'intérêt du service – Article 42 quater du statut – Demande de sursis à exécution – Défaut d'urgence »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Fumus boni juris – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Caractère cumulatif – Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause – Ordre d'examen et mode de vérification – Pouvoir d'appréciation du juge des référés*

(Art. 256, § 1, 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 18-21)

2. *Référé – Conditions de recevabilité – Requête – Exigences de forme – Exposé des moyens justifiant à première vue l'octroi des mesures sollicitées*

(Art. 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4 et 5)

(voir points 23, 24)

3. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve – Préjudice purement hypothétique fondé sur la survenance d'événements futurs et incertains – Caractère insuffisant pour justifier l'urgence*

(Art. 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 30, 31, 34-38)

4. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve – Préjudice financier – Obligation de fournir des indications concrètes et précises, étayées par des preuves documentaires détaillées*

(Art. 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 44, 45)

5. *Référé – Sursis à exécution – Conditions d’octroi – Urgence – Atteinte à la réputation du requérant – Préjudice moral ne pouvant être mieux réparé en référé qu’au principal – Absence*

(Art. 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156)

(voir point 48)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant au sursis à l’exécution de la décision du Conseil du 3 mai 2019 mettant la requérante en congé dans l’intérêt du service conformément à l’article 42 quater du statut des fonctionnaires de l’Union européenne avec effet au 31 décembre 2015.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.